

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER



MAIRIE DE  
CREUZIER LE NEUF  
*Centre d'accueil collectif de mineurs  
à caractère éducatif*

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**  
**PERISCOLAIRE**

**LIEU D'ACCUEIL**

Bâtiment du centre d'accueil périscolaire collectif  
Parking Rue de la Mairie  
03300 CREUZIER LE NEUF

**PERIODICITE**

**LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI**

**Matin : accueil de 7 h 30 à 8 h 20**

**Soir : accueil de 16 h 30 à 18 h 30**

**PLAGE FIXE DE 16h30 à 17h30**

**Départ de 17 h 30 à 18h30**

**RESPONSABLE DE LA STRUCTURE**  
Mairie de CREUZIER LE NEUF

**☎ 04 70 58 15 56**

**Tél. de l'accueil périscolaire : 06 22 27 45 08**

## 1) INSCRIPTION :

**Art 1 : Toute inscription doit être enregistrée auprès de la directrice du centre, dans la limite des places disponibles.**

**Art 2 : Aucun enfant ne peut être accueilli au centre sans inscription annuelle.**

Il est conseillé à tous les parents de remplir la fiche annuelle d'inscription en début d'année scolaire.

**Art 3 : L'inscription doit être effectuée avant la date de rentrée de l'année scolaire, mais au minimum une semaine avant le 1<sup>er</sup> accueil. En fonction des places disponibles, si besoin est, une liste d'attente sera établie. Ce délai peut être reconsidéré en cas d'urgence (travail, maladie).**

**Art 4 : Les fiches d'inscription, de renseignements et de liaison, par enfant sont remplies et seront retournées à la Mairie de CREUZIER LE NEUF.**

**Art 5 : Les parents sont invités à remplir la fiche d'inscription avec le plus grand soin et à amener tous documents, tels que :**

- assurance, responsabilité civile,
- N° de téléphone en cas d'urgence,
- Signaler tout problème de santé concernant les enfants fréquentant le Centre (allergie ou autre avec ordonnance)

**Aucun médicament ne sera donné par les animatrices.**

**Toutefois, en cas de problème particulier et à long terme, fournir à la directrice le traitement accompagné d'une ordonnance.**

Ces renseignements sont demandés dans le but d'être le plus efficace possible en cas d'incidents survenant à la structure d'accueil et permettent ainsi de garantir au maximum la sécurité de chaque enfant.

Sauf indication stipulée dans les renseignements de la fiche d'inscription, en cas d'accident l'enfant sera évacué par les services de secours au Centre Hospitalier de VICHY.

## 2) FONCTIONNEMENT - FREQUENTATION :

**Une fiche de fréquentation mensuelle du centre devra être remplie et remise à la directrice du centre de loisirs dans les délais indiqués.**

*Exceptionnellement pour la fréquentation du mois de septembre 2011, elle pourra être remise avec le dossier d'inscription, au secrétariat de la mairie, avant le lundi 22 Août 2011*

**TOUTE ABSENCE NON SIGNALÉE AUPRES DE LA DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SERA FACTURÉE.**

- si maladie, le jour même.
- Pour annulation ou changement dans les jours de présences 2 jours avant

## 3) FACTURATION

**Art 6 :** Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Un avis des sommes à payer sera adressé mensuellement à chaque famille concernée, par l'intermédiaire de la Perception de BELLERIVE SUR ALLIER.

**Art 7 :** Il sera procédé, chaque année scolaire, à un réajustement des tarifs.

Il est créé 2 tarifs différents : 1 le matin - 1 le soir

Par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, il a été décidé le tarif suivant :

Si fréquentation régulière :	Matin : 1€04
	Soir : 2€08
	Matin et Soir : 3€12

(un enfant fréquentant régulièrement le centre certains jours de la semaine, le tarif sera proratisé au nombre de jour de fréquentation du matin - du soir ou du matin et soir ).

## OCCASIONNEL

On entend par occasionnel des raisons exceptionnelles (exemple fréquentation pendant 1 semaine ou plus de façon inhabituelle, en raison de l'indisponibilité de la personne gardant l'enfant habituellement, pour cause de maladie, travail ou autre)

Enfant fréquentant le matin : 2 €08

Enfant fréquentant le soir : 4 €16

Enfant fréquentant le centre le matin et le soir : 6 €24

Les enfants fréquentant le centre occasionnellement mais régulièrement certains jours de la semaine ( exemple lundi - mardi ) le tarif semaine sera proratisé au nombre de jour suivant la fréquentation du matin - du soir ou du matin et soir )

#### 4) PRESENCES / ABSENCES / RETARDS / DEPARTS

Art 7 : Sur demande, une attestation récapitulative peut être établie tous les mois, auprès du Secrétariat de Mairie.

Art 8 : Les départs d'enfants non accompagnés doivent être notifiés sur la fiche d'inscription, et autorisés. Les départs avec une autre personne majeure que celles inscrites sur la fiche de l'enfant doivent être signalés au préalable, à la directrice de l'accueil de Loisirs et également autorisés.

Art 9 : Les parents s'assureront de la prise en charge par un animateur sur le lieu d'accueil en apposant leur signature valant attestation de la présence de l'enfant. Le soir les parents devront venir chercher au centre d'accueil périscolaire de CREUZIER LE NEUF leur(s) enfant(s) et apposer également leur signature valant attestation du départ de l'enfant en présence d'une personne dûment autorisée.

Art 10 : Il est demandé aux parents de respecter les horaires fixés pour chaque accueil.

- le soir le départ des enfants se fait à partir de 17h30.

Art 11 : En cas de retard exceptionnel des parents, ceux-ci sont priés de le signaler à la directrice, aux heures d'ouverture de la structure ( tél : 06 22 27 45 08 )

#### 4) CONSEILS

Art 13 : Il est demandé à chaque enfant un comportement correct en ce qui concerne les aspects relationnels avec les animateurs et les autres enfants.

Aucun acte de violence, de grossièreté, de racisme ne pourra être toléré.

Art 14 : D'autre part, le port de bijoux et d'objets de valeur sont vivement déconseillés.

#### 5) ORGANISATION DECISIONNELLE

Art 15 : le groupe de travail communal Enfance Jeunesse, composée des représentants du Conseil Municipal statuera lors du non-respect des articles précités.

Le non-respect de ce règlement donnera lieu à un avertissement verbal puis écrit.

Le groupe de travail précité sera saisi et se prononcera sur la décision à prendre qui pourra être une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant.

A CREUZIER LE NEUF, le 03 Juin 2011

le Maire,



JEAN-PIERRE MONGARET